

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COTE n° 97.018

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 6 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

26 Février 1997

26 Février 1997

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

Mlle BARRAUD-DUCHERON par M. MONNARD
M. MALBOIS par Mme GEOFFROY
M. MUSSETTI par M. LE GUEUT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VOTE : 9 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

APPROUVE LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 1997

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I / RECETTES :

Les recettes de fonctionnement peuvent être évaluées approximativement à 170.000.000 francs.

1 - Impôts directs locaux

Les bases d'imposition qui viennent d'être notifiées à la Ville s'établissent comme suit :

- Taxe d'Habitation 232.340.000 (+1,68 % par rapport à 1996)
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 178.070.000 (+2,17 % par rapport à 1996)
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties 898.000 (-1,83 % par rapport à 1996)
- Taxe Professionnelle 168.060.000 (+3,72 % par rapport à 1996)

Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux ; un maintien des taux se traduira par un produit assuré égal à :

- Taxe d'Habitation 232.340.000 X 8,14 % = 18.912.476
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties 178.070.000 X 23,23 % = 41.365.661
 - Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties 898.000 X 70,73 % = 635.155
 - Taxe Professionnelle 168.060.000 X 9,51 % = 15.982.506
-
- 76.895.798

Par rapport au Budget Primitif 1996, le produit global évolue de 2,30 %.

Les allocations allouées par l'Etat afin de compenser l'effet des mesures d'exonération prises en Loi de Finances s'établissent comme suit :

- Taxe d'Habitation	2.288.331
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	1.084.843
- Taxe Professionnelle	2.504.628
	<u>5.877.802</u>

2 - Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant de la D.G.F. n'a pas été notifié à ce jour. La recette encaissée par la commune devrait s'élever à environ 43.500.000 francs.

3 - Autres recettes à caractère fiscal

Les principales recettes peuvent être évaluées comme suit :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation	3.000.000
- Taxe sur l'électricité	3.100.000
- Reversement par l'Etat de 10 % du prélèvement progressif sur le produit des jeux du Casino	1.600.000
- Prélèvement communal sur le produit des jeux du Casino	4.200.000

4 - Autres recettes

Ces recettes concernent les produits d'exploitation et les produits domaniaux.

Il est prévu que les produits d'exploitation évolueront de 2 % et représenteront une recette globale de l'ordre de 6.600.000 francs.

Les produits domaniaux peuvent être évalués à 10.200.000 francs et comprennent essentiellement :

- les recettes liées aux baux communaux, indexées sur l'indice INSEE du coût de la construction
- les recettes liées à l'occupation du Domaine Public, qu'il est prévu de faire évoluer de 2 %

II / DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement peuvent être évaluées approximativement à 170.000.000 francs.

Hormis les dépenses obligatoires, telles que le remboursement de la dette, les frais de personnel, les contingents et participations diverses, il est prévu de ne pas augmenter les dépenses

d'exploitation et de les maintenir au même niveau qu'au Budget Primitif 1996.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I / RECETTES

1 - Recettes diverses

Les principales recettes s'établissent comme suit :

- Fonds de compensation TVA	6.200.000
- Produits des amendes de Police	200.000
- Taxe Locale d'Equipement	1.500.000

2 - Emprunt

Le montant de l'emprunt sera fonction de la liste définitive des investissements retenus pour 1997.

II / DEPENSES

1 - Dépenses ayant déjà fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal

Ces dépenses s'établissent comme suit :

- Crédits votés le 4 Février 1997	3.029.000
- Solde d'acquisition du terrain d'assiette du lycée	1.530.000
- Construction d'un C.L.S.H.	1.450.000
- Voie interquartiers (1ère tranche)	5.000.000

2 - Autres dépenses

Le programme d'investissement 1997 sera proposé par le Maire après avis de la Commission des Finances au vu des différentes propositions formulées par les Commissions Municipales.

REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le remboursement du capital et des intérêts de la dette est prévu pour 41.800.000 francs, contre 42.225.000 francs en 1996

BUDGET DU PORT

Le Budget du Port peut être évalué à 11.915.000 francs en section de fonctionnement et à environ 3.800.000 francs en section d'investissement.

CAREL

Le Budget du CAREL peut être évalué à 20.000.000 francs en section de fonctionnement ; les dépenses sont couvertes par les droits de stage perçus par l'établissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 Mars 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS